

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-406-1930 fixant pour la saison fraîche (du 1er octobre 1930 au 30 avril 1931), les heures de services des ateliers et chantiers des travaux publics.

n° 22-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Comme suite à la décision n° 564, du 9 septembre 1930, fixant les heures de travail de la saison fraîche : Sur la proposition de l'ingénieur en chef, chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — A compter du 1er octobre 1930, les ateliers et chantiers des travaux publics seront ouverts aux heures ci-après : Le matin, de 6 h. 30 à 11 h. 30; Le soir, de 13 h. 30 à 17 h. 30. Art. 2, — Le service de surveillance des ateliers et chantiers continuera à être assuré par le personnel européen de maîtrise pendant les heures sus-indiquées.

Art.3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.